



Certification des petites entreprises biologiques

Le modèle de certification par les pairs

La certification par les pairs serait très utile pour les provinces qui cherchent à encadrer par règlement l'appellation « biologique », mais qui sont concernées par l'impact de l'adoption du *Règlement sur les produits biologiques* (RPB) sur les fermes qui écoulent leurs produits par ventes directes. Plusieurs sondages menés auprès de fermes de la C.-B. et de la N.-É. et au niveau national par le présent GT ont confirmé que la certification sous le RPB ne répond pas à leurs besoins. Dans les provinces où la certification sous le RPB est déjà requise, plusieurs petites entreprises agricoles laissent tomber la certification et optent pour des termes valorisants tels que « non certifié biologique », « naturel », ou simplement « local ».

Pour répondre aux besoins des petites fermes qui vendent leurs produits directement aux consommateurs, le GT sur la certification des petites entreprises agricoles propose que le législateur conçoive un règlement qui incorpore la certification par les pairs pour les fermiers qui vendent leurs produits par eux-mêmes, en les gardant conséquemment dans la famille du bio. Voici quelques-uns des avantages que présente la certification par les pairs pour les fermes qui vendent leurs produits directement :

- 1. Réduction de la bureaucratie:** Les fermes qui vendent localement leurs produits n'ont pas besoin des procédures compliquées de certification par un tiers partie désignées pour le maintien de l'intégrité biologique tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- 2. Réduction des coûts :** Sans le poids des audits de conformité internationale, et de par la nature intrinsèque d'un modèle incorporant des pairs bénévoles, le coût de la certification par les pairs peut être significativement moindre.
- 3. Simplicité :** la certification locale par les pairs repose davantage sur la confiance et la supervision communautaire comme moyen d'assurer la conformité au lieu de reposer sur une tenue de registres détaillée.
- 4. Établir une communauté des pairs:** Au lieu d'être faites par des inspecteurs rémunérés, les visites annuelles à la ferme seraient faites par les agriculteurs avoisinants ou un représentant des consommateurs sur une base volontaire; cela génère des bénéfices additionnels de partage et compréhension du savoir, et la constitution d'une communauté biologique.
- 5. Autonomie :** la structure démocratique du modèle par les pairs et le fait que l'analyse de l'application, l'inspection et le fonctionnement général de l'organisation reposent sur les membres aide à établir une responsabilité et une capacité collective.

Éléments pratiques relatifs à une agence provinciale de certification par les pairs (APCP)

1. Le personnel et les bénévoles administrent l'agence, mettent à jour le site Web et analysent les applications;
2. Une définition claire des opérations admissibles à la certification sous ce modèle : les agriculteurs et transformateurs qui vendent exclusivement leurs produits par vente directe aux consommateurs (marchés fermiers, à la ferme même, ASC, etc)
3. La norme de production : la Norme biologique canadienne
4. Questionnaire/documents lors de l'application: une série de questions (préférentiellement affichées et remplies en ligne) qui touchent tous les aspects de la production biologique qui concernent cette opération particulière;
5. Frais annuels de cotisation: aussi bas que possible (200 \$ - 300 \$) pour réduire le seuil d'application pour les petites fermes, avec des augmentations proportionnelles pour les fermes plus grandes – paiement en ligne de préférence.
6. Document relatif à la déclaration: signé et soumis annuellement par l'opérateur pour vérifier qu'il comprend et accepte les conditions de participation – aussi affiché en ligne.
7. Inspections à la ferme: menées par les pairs (idéalement d'autres agriculteurs biologiques de l'APCP), comme engagement volontaire à mener au moins l'inspection d'une autre ferme. Les formulaires pour l'inspection et les directives fournies par l'APCP.
8. Exigences relatives à la tenue des registres: reçus pour tous les intrants provenant de l'extérieur de la ferme, incluant les aliments pour animaux, les amendements du sol, les semences, le matériel de reproduction, etc. pour vérification par le pair inspecteur. Résultats des analyses du sol avant l'application des amendements du sol provenant de l'extérieur.
9. Les avantages de la certification: certificat, utilisation du logo et du matériel de promotion de l'ACPC, profil public sur le Web, accès au réseau des pairs de l'ACPC.

Contexte réglementaire: Systèmes participatifs de garantie (SPG)

La Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM) définit les systèmes de garantie participatifs comme des systèmes d'assurance qualité axés vers la production locale. Ils certifient les producteurs en se basant sur la participation active des participants et s'appuient sur la confiance, les réseaux sociaux et l'échange du savoir.

«Les systèmes participatifs de garantie (SPG) se tournent vers des modes de certification mis en place il y a plusieurs décennies. En fait, plusieurs SPG existent depuis plus de 40 ans. Le développement et la professionnalisation du secteur biologique, et la hausse du commerce international ont fait que la certification par une tierce partie est devenue la norme dans la plupart des marchés développés du bio; cependant, les SPG n'ont jamais cessé d'exister et ils servent les producteurs biologiques et les consommateurs soucieux de soutenir l'économie locale et un système de relations directes et transparentes. »

Le système de certification provincial par les pairs décrit précédemment possède toutes les caractéristiques et avantages des SPG : il se limite aux ventes directes locales où les agriculteurs sont des participants actifs dans le système de certification qui valorise 'les réseaux sociaux et l'échange du

savoir'. Les initiatives de SPG peuvent être officiellement approuvées par IFOAM mais au Canada, la réglementation provinciale pourrait être conçue pour habiliter une certification SPG comme celle décrite précédemment.

Recommandations

Le *Règlement sur les produits biologiques* en vigueur au Canada (RPB) a été créé pour encadrer les systèmes de certification par une tierce partie afin de faciliter le commerce interprovincial et international, mais il ne s'applique pas au commerce intraprovincial. Chaque province est responsable d'encadrer par réglementation le commerce de produits biologiques à l'intérieur de ses frontières. Certaines provinces l'ont déjà fait, mais d'autres cherchent les outils qui élimineraient ce vide réglementaire tout en respectant les réalités agricoles régionales.

La certification par les pairs au niveau provincial est justement cet outil. Elle peut s'effectuer sans difficulté parallèlement à la certification par une tierce partie, tout en offrant les avantages d'une plus grande transparence au niveau local, en améliorant le transfert du savoir et les réseaux, tout en proposant un seuil d'entrée moins élevé pour les nouvelles petites entreprises agricoles qui vendent localement. En préparant la réglementation provinciale, les législateurs pourraient spécifiquement mettre en place le développement des APCP, en proposant un logo et une marque de commerce qui mettent l'accent sur la qualité biologique et la provenance locale des produits (par exemple : Ontario Local Biologique).

Lors des révisions du RPB, les SPG pourraient être reconnus et validés comme étant une forme légitime de certification au niveau national. Cela pourrait être particulièrement utile pour les producteurs dont les marchés locaux couvrent une frontière provinciale ou qui vendent directement à leurs consommateurs par la poste dans d'autres provinces (des semences, par exemple) et qui seraient considérés comme illégaux sous la présente réglementation.